

Revalorisation du RSA et de la prime d'activité

30/04/2020



Actus Agricoles

Trois décrets, publiés au Journal Officiel du 30 avril 2020 procèdent à la revalorisation annuelle des montants forfaitaires du RSA et de la prime d'activité et de l'allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, le **montant de forfaitaire mensuel du revenu de solidarité active (RSA)** pour un allocataire est de 564,78 € à compter des allocations dues au titre du mois d'avril 2020. Le coefficient retenu pour la revalorisation légale correspond à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation. Ce coefficient est, pour 2020, fixé à + 0,9 %.

Le **montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité** applicable à un foyer composé d'une seule personne est égal à 553,16 €. Ce montant est applicable aux primes calculées pour déterminer le montant dû au titre du mois d'avril 2020. Cela correspond à une revalorisation de 0,3 %.

Le **montant mensuel de l'allocation aux adultes handicapés** est porté à 902,70 €, soit là encore une faible revalorisation de 0,3 %.

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/revalorisation-du-rsa-et-de-la-prime-dactivite/>